

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

ARR/Prescrip/PPRT/Deroc 15-01 2007

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

ARRETE N° D2-B1 -2007/136

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention de Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux) sur le secteur de la falaise des Feysseyres sur la commune de BORNE

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L. 562.1 et suivants ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Considérant l'éboulement rocheux survenu le 26 février 2006, au lieu dit les Feysseyres commune de Borne et dont les blocs ont atteint une habitation et entouré une autre habitation ;

VU le rapport établi par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en Mars 2006 qui préconise de garder les deux maisons concernées, évacuées de leur occupants

VU la menace de nouvelles chutes de blocs rocheux ;

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels de mouvement de terrain (éboulements rocheux) et les mesures réglementaires à mettre en œuvre;

Sur proposition du Directeur départemental de l'équipement;

ARRETE :

ARTICLE 1er -L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux) est prescrit sur le secteur de la falaise des Feysseyres, commune de BORNE.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/10000 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La Direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 -Une réunion conjointe sera organisée à l'initiative de l'Etat et de la commune de BORNE invitant la population à prendre connaissance des objectifs du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux)

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

M le Maire de Borne
M le Président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
M le Directeur départemental de l'équipement
M le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
M le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
M le Directeur régional de l'environnement
Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable
au Bureau de Recherches Géologiques et Minières Auvergne

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Borne et au siège de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (l'Eveil).

ARTICLE 7 - L'arrêté susvisé sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

à la Préfecture de la Haute-Loire
à la Direction départementale de l'équipement
à la mairie de Borne
au siège de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

ARTICLE 9 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Maire de Borne et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le 22 JAN 2007

Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Philippe JAUMOILLIE